

Mairie
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 novembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D852025

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0

Date de la convocation :
28/11/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien
– M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT
Ginette, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à Mme BOIVIN Nadine,
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme BONNAT
Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CAREL**

Monsieur le Maire explique qu'un ménage en profondeur des locaux destinés à la
garderie périscolaire et au centre de loisirs a été effectué par un prestataire externe.

Il avait été convenu avec les associations utilisatrices que la facture serait divisée en
trois.

L'association CAREL ayant payé la totalité de la prestation à l'entreprise, il convient
de verser la quote part de la commune à CAREL, sous la forme d'une subvention
exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 304 € à verser à
l'association CAREL,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748, inves, 311.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 09 décembre 2025

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX
001-210103206-20251205-D852025-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2025